

CONVENTION DE PRISE EN PENSION DE JUMENTS AU HARAS DES LANDES 2023

NOM DE LA JUMENT : **ETALON**.....

Lors de l'arrivée de la jument dans le centre de mise en place « le haras des landes », il est demandé au propriétaire ou à son mandataire reconnu de bien vouloir signer la présente convention de prise en charge après l'avoir lue et remplie.

Je soussigné :Tél :

Adresse :

.....

Demande que la jument : Née le :

N°SIRE : Robe : Race :

Etat physiologique : vide suitée à pouliner si oui de

Soit gardée au haras des landes **à partir du**..... **Sortir**

O après insémination O après ovulation O aprèsDG14 OaprèsDG21 O aprèsDG45

Pour y être inséminée par :

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente libellées au verso du contrat de vente de saillie.

JE CONSTATE AVEC UN RESPONSABLE DU CENTRE

-L'état générale de la jument à son arrivée : état bas O état moyen O bon état O

Remarques :

-L'état vaccinal : Grippe (obligatoire) à jour O Non à jour O Tétanos à jour O non à jour O

Rhinopneumonie à jour O non à jour O à réaliser par le Dr ALLAIRE O

-la date de la dernière vermifugation : A réaliser oui / non

Un suivi gynécologique obligatoire sera réalisé par un personnel du cabinet vétérinaire du Theil sur Huisne, cf contrat

DANS TOUT LES CAS, JE M'ENGAGE A :

Régler les frais de pension au haras des landes

Prendre connaissance des risques inhérents encourus par ma jument et son éventuel poulain (maladies, accidents fortuits pouvant entraîner la mort, risques liés à l'insémination, ...) ainsi que ceux liés à la fouille et à l'échographie par voie rectale (mortalité 2.2 pour 100 000 examens).

En cas d'accident à ma jument ou à son poulain, décharger le haras des landes de toute responsabilité en la matière. Faire pratiquer une autopsie en cas de litige sur l'origine du décès de ma jument ou de mon poulain.

JE DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

Des tarifs de pension : pension journalière **12€/14€HT (TVA 10%)** respectivement pour une jument non suitée/suitée ou gestante.

Tarif suivi gynécologique suivant les tarifs contrat CABINET VETERINAIRE DE VIBRAYE

Que la responsabilité civile professionnelle du haras ne saurait être engagée pour une somme **supérieur à 4600€** par sinistre et dommage matériel et immatériels uniquement en cas de dommage incendie et tempête, sachant que la garantie accidentelle de mon cheval reste exclue.

Dans le cas où la valeur de mon cheval (valeur estimée ou assurée serait supérieur à la RCP du haras), je renonce par la présente à effectuer un recours pour une somme supérieure à celle de la RCP du haras.

Pour faciliter notre gestion du cheptel sur le haras, et afin que la meilleure attention puisse être apportée à votre jument, nous vous demandons de bien vouloir prendre rendez-vous avec la responsable pour toutes les arrivées et départs des chevaux, qui seront dans la mesure du possible effectués entre 8h et 11h et entre 15h30h et 18h30h.

La responsable joignable : Audrey POMARET : 06 71 68 94 51

Signature du propriétaire de la jument

Signature du responsable du haras des landes

Ou du son mandataire reconnu